

RAPPORT N° 96/7-46
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DE FOUCHEROLLES,
DE MONTGAILLARD ET DE CHEMIN FINETTE II**

Par Délibérations n° 10 du 15 décembre 1988, n° 91/5-27 du 12 octobre 1991 et n° 96/5-35 du 28 juin 1996, le Conseil Municipal a attribué respectivement une parcelle communale aux entreprises suivantes :

- SORETAL (conditionnement de marchandises agro-alimentaires),
- PIAUD (électricité automobile),
- GD PRODUCTION (textile),
- COMINTER (montage, assemblage et vente de matériels électriques).

Aujourd'hui, installées et ayant achevé totalement leur bâtiment, au regard de leur activité en pleine expansion, les entreprises manifestent leur souhait d'accéder à la pleine propriété de la parcelle mise à leur disposition.

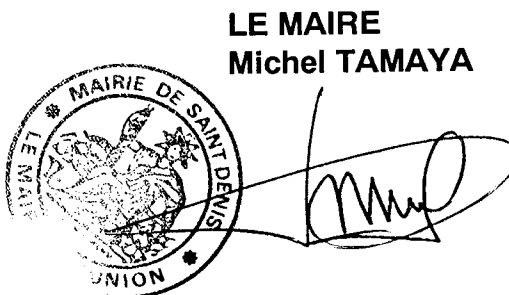
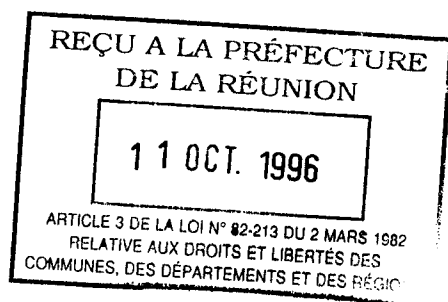
Pour mémoire, je vous rappelle que, par Délibérations n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 93/4-12 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe général des ventes en pleine propriété de parcelles sur les Zones d'Activités communales, ainsi que le montage juridique et les prix de vente correspondants.

Au cours de cette même séance, vous venez d'approuver les nouveaux prix de vente réactualisés de ces parcelles suite aux estimations du Service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux.

Le programme de vente de parcelles bâties grevées d'un droit de bail de trente ans situées dans ces Zones d'Activités se poursuit donc.

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec les entreprises sus-nommées, sous la forme d'une vente en pleine propriété selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 96/7-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE DE PARCELLES
SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DE FOUCHEROLLES,
DE MONTGAILLARD ET DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la vente en pleine propriété de parcelles sur des Zones d'Activités communales à :

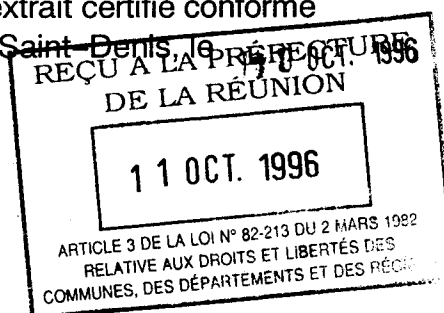
- SORETAL (Hélène LU-YEN-TUNG),
- GD COMPAGNIE (Hélène DOYEN),
- Lionel PIAUD,
- COMINTER (Jatrir BOUDHABHAY).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes de vente à passer avec les intéressés sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

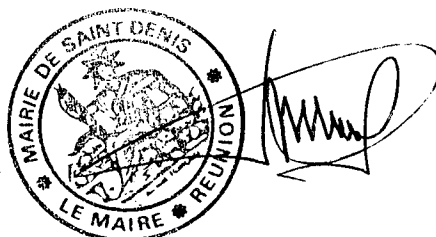
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 96/7-46
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE
DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES
DE FOUCHEROLLES, DE MONTGAILLARD ET DE CHEMIN FINETTE II**

I - CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte : vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

II - ATTRIBUTAIRES

Zone d'Activités	Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Surface attribuée (en m ²)	Prix de cession
Foucherolles	SORETAL Hélène LU-YEN-TUNG	HV 94 (ex BT 869)	Conditionnement de marchandises agroalimentaires	578 m ²	400 F/m ²
Montgaillard I	GD COMPAGNIE Hélène DOYEN	HA 124	Production de textile	1 710 m ²	400 F/m ²
Montgaillard II	PIAUD Lionel	HA 165	Electricité automobile	515 m ²	400 F/m ²
Chemin Finette II	COMINTER Jatrir BOUDABHAY	HC 197	Montage, assemblage et vente de matériels électriques	598 m ²	400 F/m ²
				3 401 m ²	1 360 400 F

III - CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte, sur la base d'un éventuel non-respect des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par la Délibération du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 11 OCT 1996

